

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° /2018

Le MAIRE de VILLEMOLAQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 21.22 du 30/07/2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 5 avril 2018

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. PLESSIS Marie-Andrée	Rédacteur	01 mars 2018
2 -
3 -

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Villemolaque le, 1^{er} mars 2018

Le MAIRE Président:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

